



TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU SOCCER QUÉBÉCOIS INFORMATIONS RELATIVES À LA MISE EN CANDIDATURE

Le Temple de la renommée du soccer québécois fut créé en 1999 afin d'identifier et de rendre hommage aux athlètes ayant réalisé des performances remarquables; de même que ceux et celles ayant apporté une contribution digne de mention à l'essor du soccer dans la province de Québec.

Le comité de sélection du Temple de la renommée du soccer québécois est composé d'un minimum de trois (3) membres et d'un maximum de cinq (5) membres. Ces membres sont nommés par la direction générale et un membre doit absolument provenir du comité exécutif. S'ils le souhaitent, les membres peuvent aussi consulter un employé permanent pour obtenir un supplément d'information.

Le comité de sélection reçoit annuellement des candidatures et utilise aussi une banque de données comprenant les personnalités qui ont marqué l'histoire du soccer pour la Fédération de soccer du Québec.

Catégories

Il y a quatre catégories de membres au Temple de la renommée du soccer québécois, les « **pionniers-bâtisseurs** » (la catégorie des pionniers-bâtisseurs comprend les administrateurs, les organisateurs, les bénévoles, etc.), les « **athlètes** », les « **entraîneurs** » et les « **arbitres** ».

Critères d'admissibilité

Les principaux critères d'admissibilité généraux sont :

- Avoir toujours gardé une excellente intégrité face au domaine sportif
- Avoir été impliqué depuis au moins 15 ans dans le soccer québécois
- Ne plus être actif dans un poste nommé à l'intérieur des structures de Soccer Québec depuis au moins trois ans. Le délai de trois ans pourra exceptionnellement être raccourci advenant la réalisation d'un exploit exceptionnel (joueurs et athlètes seulement ou pour une intronisation à titre posthume)
- Avoir marqué le soccer québécois au niveau régional ou provincial ou national
- Avoir fait preuve de dynamisme et de positivisme au sein de la structure du soccer québécois
- Avoir résidé au Québec la majeure partie de son implication



Les athlètes, les pionniers-bâtisseurs, les entraîneurs ainsi que les arbitres qui ont grandement contribué au développement et au progrès du soccer au Québec sont admissibles au Temple de la renommée du soccer québécois.

Les candidats peuvent être vivants ou décédés au moment de leur mise en candidature. Les individus peuvent être mis en nomination dans plusieurs catégories si leur cheminement et leurs réalisations leur permettent. Cependant, le comité de sélection peut prendre en considération qu'une seule soumission d'intronisation pour une même personne par année (une seule catégorie à la fois). Donc, advenant le cas que le comité de sélection reçoive deux demandes de soumission d'intronisation dans deux catégories différentes durant la même année d'évaluation pour une même personne, les soumissions sont retournées aux soumissionnaires pour qu'ils décident quelle demande sera officiellement présentée pour l'année en cours. La seconde demande pourra être présentée l'année suivante au comité de sélection.

Les membres du comité de sélection du Temple de la renommée du soccer québécois ne sont pas admissibles aussi longtemps qu'ils exercent leur fonction.

Mises en candidature : procédures

Pour être considérés comme membres éventuels, les candidats doivent d'abord être mis en nomination.

Le comité de sélection pourra décider, de sa propre autorité, d'examiner des candidatures exceptionnelles sans qu'elles lui soient régulièrement présentées. Il ne pourra cependant le faire que pour une seule candidature par catégorie et par année.

Les candidatures doivent être présentées sur le formulaire de mise en candidature officiel. On doit y fournir le plus de renseignements possibles sur les réalisations et les mérites de chaque candidat. Avant de présenter une candidature, il faut obtenir le consentement de la personne ou, si elle est décédée, de sa famille.

Les mises en candidatures jugées éligibles seront prises en considération l'année de la présentation et jusqu'à **deux** années suivant ladite présentation. Si le candidat n'a pas été retenu après cette période d'éligibilité, la mise en candidature deviendra nulle et ne pourra être soumise à nouveau avant une période de **deux** ans. Le présentateur en sera avisé.

Un guide de présentation d'une candidature est fourni pour permettre une meilleure connaissance des procédures à suivre.



**SOCCER
QUÉBEC**

La date limite des mises en candidature est le 15 août de chaque année. Les mises en candidature reçues après cette date seront prises en considération l'année suivante.

Principes de sélection des candidats et candidates

Toutes les candidatures admissibles sont évaluées en fonction des facteurs suivants :

- niveau ou importance des réalisations ou des contributions;
- prix spéciaux ou mentions reçus;
- obstacles franchis;
- constance, dévouement et contribution au soccer au fil des ans;
- qualités et caractéristiques personnelles

La valeur maximale accordée pour chacun de ces critères est indiquée dans le formulaire de mise en candidature.

Le travail du comité de sélection est d'effectuer des recherches et des analyses de candidatures. Par la suite, le comité de sélection décide des candidats qui seront intronisés au Temple de la renommée du soccer québécois.

Les cérémonies d'intronisation ont lieu chaque année dans le cadre du Gala de la Mi-Temps.

Temple de la renommée du soccer québécois

Comité de sélection



**SOCCER
QUÉBEC**

955, avenue Bois-de-Boulogne

Bureau 210

Laval (QC) H7N 4G1

courriel@soccerquebec.org

www.soccerquebec.org

Tél. : 450.975.3355

Télé. : 450.975.1001

FÉDÉRATION DE SOCCER DU QUÉBEC

955, avenue Bois-de-Boulogne, bureau 210 | Laval (Québec) H7N 4G1

T. (450) 975.3355 | F. (450) 975.1001 | courriel@soccerquebec.org

www.soccerquebec.org